

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-449
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Médiathèques communautaires
Mise à disposition de la salle de spectacle Roger Besse de Pierrefort

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-127 en date du 12 mai 2026 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant que la médiathèque communautaire de Pierrefort prévoit l'évènement « En attendant Noël », le Mercredi 9 décembre à 9h00 à la salle de spectacle Roger Besse de Pierrefort ;

Considérant qu'un contrat de location doit intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Pierrefort pour la mise à disposition de ladite salle dans le respect des conditions spécifiques d'accueil du public ;

Vu le projet de contrat de location relatif aux conditions de mise à disposition de la salle de spectacles Roger Besse de Pierrefort à la médiathèque communautaire de Saint-Flour Communauté ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de location déterminant les conditions d'utilisation de la salle de spectacles de Pierrefort entre Saint-Flour Communauté et la commune de Pierrefort, représentée par Louis GALTIER en sa qualité de Maire ;

Article 2 : De préciser que ladite mise à disposition est accordée à titre gracieux par la commune de Pierrefort ;

Article 3 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 juillet 2026

Le Président

Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le - 4 AOUT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication d'actes en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le - 4 AOUT 2026

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021
Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021
Date de transmission : 04/08/2026
Date de publication en préfecture : 04/08/2026

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES DE PIERREFORT

Je soussigné(e) : Philippe DELORT

Représentant : Saint-Flour Communauté (médiathèque communautaire de Pierrefort, 1 rue du carreau)

En qualité de : Président

Demeurant : ZA du Rozier Coren 15 100 Saint-Flour

Tél. : Médiathèque de Pierrefort – 04 71 23 31 12

Mél : Véronique Grabia – v.grabia@saintflourco.fr

Type de manifestation : Spectacle proposé par l'Association Plein La Bobine

Nom de la manifestation : « En attendant Noël »

Public autorisé à rentrer en régie : Véronique Grabia

ASSURANCE

N° de police d'assurance :

Souscrite le :

Auprès de :

Relise des clés et état des lieux d'entrée le mardi 08 décembre 2026 au matin

Retour des clés et état des lieux de sortie : clés dans la boîte aux lettres de la mairie à l'issue de la manifestation

SPECTACLE

Date : Mercredi 09 décembre 2026 au matin

Début de l'évènement : 09h00

TARIFS

Location salle (à l'ordre du trésor public) : 0€

Régie (à l'ordre du trésor public) : 0€

TOTAL : 0€

CAUTIONS

Caution de la salle (à l'ordre du trésor public) : 700 € dispense

Le demandeur :

« Lu et approuvé »

Date :

Signature

Le Maire de Pierrefort : « Lu et approuvé »

Louis Galtier

Signature

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260727-DEC2026-449-AU
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Règlement intérieur de la salle de spectacles de Pierrefort

Le présent règlement intérieur a pour objectif de permettre l'utilisation des installations pour la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement ne cherche, en aucune façon, à limiter la liberté d'évolution dans les installations mais au contraire à préserver la qualité de celles-ci dans le temps.

ARTICLE 1 :

La salle de spectacle de Pierrefort est un équipement culturel « Commune de Pierrefort ». C'est un espace pluriculturel alliant la vidéotransmission, les spectacles vivants (danse, théâtre, concert), les conférences, les différentes assemblées générales ainsi que les réunions publiques.

Si des raisons spéciales ou impérieuses l'imposent, le maire de la Commune de Pierrefort se réserve le droit d'interdire la manifestation. Dans ce cas, la Commune de Pierrefort ne sera tenue à verser aucun dédommagement à l'organisateur de la manifestation.

La gestion du planning d'occupation de l'équipement de cette salle incombe à la Commune de Pierrefort.

Quelle que soit la configuration choisie, la location de la salle comprend les prestations suivantes :

- La mise à disposition du personnel technique
- La consommation d'électricité
- La consommation d'eau.

ARTICLE 2 :

Il appartient au bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF ...). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, entraînés par l'organisation de manifestations, sont à la charge des utilisateurs.

GARANTIE

Tout utilisateur de la salle (utilisateur payant ou utilisateur bénéficiant de la gratuité), doit, lors de la réservation de la salle, donner en garantie un chèque de caution de :

- 700 € à l'ordre du Trésor Public couvrant les dégradations éventuelles au bâtiment et au mobilier (sans que cette somme puisse constituer un maximum en cas de déprédations d'une valeur supérieure).

Ce chèque de caution sera restitué à l'organisateur si l'état des lieux est conforme après le spectacle.

ARTICLE 3 :

TARIFS, HORAIRES ET MISE À DISPOSITION DE LA SALLE.

1) Les associations de la commune ou communauté de communes bénéficieront de la gratuité pour leur assemblée générale.

2) Pour les autres manifestations :

Une manifestation d'une ½ journée représente 5 heures.

Le droit d'utilisation de la salle est à payer à la commune de Pierrefort (chèque à l'ordre du Trésor Public) :

- | | |
|---|-------|
| • Pour une association de la commune : | 75 € |
| • Pour une association de la Communauté de communes : | 120 € |
| • Pour une association hors commune ou Communauté de Communes : | 172 € |

Les réunions politiques ne sont pas autorisées.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20260727-DEC2026-449-AU
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

Pour les utilisations particulières : Les suppléments demandés sont identiques quelle que soit la qualité des utilisateurs et des manifestations.

Les suppléments incluent le droit d'utilisation du matériel et la présence du technicien assurant leur fonctionnement.

Les suppléments sont à payer à la commune de Pierrefort.

- | | |
|---|-------|
| a) utilisation nécessitant une sonorisation
(possibilité de 4 micros sur scène + 2 micros baladeurs pour la salle) | 31 € |
| b) utilisation nécessitant la projection d'une vidéo ou d'un écran d'ordinateur
(y compris un essai permettant la validation technique du support utilisé) | 41 € |
| c) utilisation nécessitant l'utilisation des projecteurs (régie lumière)
(y compris une répétition avec régie lumière) | 102 € |
| d) Pour toutes prestations supplémentaires (visioconférence...), contacter la commune de Pierrefort. | |

N.B. Pour une location de deux demi-journées (ou d'une journée), les prestations pour la deuxième demi-journée seront facturées 50% des prix de base.

La salle peut être louée, sans personnel, en fonction de sa disponibilité :

- le matin tous les jours, même les jours fériés et les dimanches.
- l'après-midi tous les jours, même les jours fériés et les dimanches.
- le soir tous les jours, même les jours fériés et les dimanches.

La location de la salle pour un spectacle vivant comprend 4 heures de répétition qui devront avoir lieu dans un créneau horaire de 09H00 à 21H00.

Cette séance de répétition devra avoir lieu en présence du personnel de la salle de spectacle.

Les horaires devront être fixés en accord avec les responsables de la salle :

Tout dépassement de ces 4 heures entraînera un supplément tarifaire de 20 euros de l'heure.

Les spectacles et actions de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort (spectacles de la Ballade Culturelle, auprès d'enfants...) sont dispensés de paiement.

En cas de besoin de personnel habilité, la demande sera satisfaite en fonction de la disponibilité des agents.

MONTAGE ET DÉMONTAGE

Le montage du spectacle a lieu dans la journée du spectacle et le démontage à la fin du spectacle, ou dans la journée suivante en fonction de l'occupation de la salle.

Toute heure d'agent pour montage ou démontage sera facturée 25 euros de l'heure. Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies et confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Pour des raisons de sécurité, seuls les techniciens habilités par la commune de Pierrefort peuvent accéder à la régie son, lumière et vidéo, utiliser les équipements scéniques et s'assurer de la bonne marche de l'ensemble des équipements.

ARTICLE 4

Les utilisateurs s'obligent à respecter les règles de base suivantes :

- Faire une demande écrite et claire des besoins techniques auprès de la commune au minimum un mois avant la date de la manifestation.
- Assurer une billetterie par une personne de plus de 18 ans pour chaque spectacle, qu'elle soit gratuite ou payante.
- **Connaître le nombre exact de personnes présentes dans la salle afin de pouvoir communiquer cette information aux services de secours en cas d'intervention.**
- Respecter scrupuleusement la capacité de la salle (100 places assises plus six places pour des personnes à mobilité réduite en fauteuils roulants selon la configuration adoptée) lors des répétitions, de la générale et pour chacun des spectacles.
- Prévoir et organiser l'accueil du public, s'assurer de la bonne tenue des participants et du public lors de la manifestation.
- Assurer impérativement l'accueil des participants pendant toutes les répétitions.

Archivage des documents en ligne
015-200066660-20260727-DEC2026-449-AU
Date de télétransmission : 04/08/2026
Date de réception préfecture : 04/08/2026

- Utiliser des décors ignifugés M1.
- Tout matériel utilisé devra être en règle aux normes françaises (NF).
- Tout personnel qui entrera dans la salle devra être en règle avec la législation en vigueur de notre pays.
- Faire une demande avant de transformer ou de décorer la salle.
- Ne pas utiliser de pétards, fusées, ou autres engins de ce genre.
- Ne pas amener d'animaux même tenus en laisse.
- Ne pas introduire d'objets en verre y compris les bouteilles, ainsi que tout objet susceptible d'être utilisé comme projectile.
- Ne pas vendre et ne pas consommer de boisson.
- Ne pas consommer de la nourriture.
- Ne pas stocker de matériel dans l'enceinte de la salle.
- Ne pas fumer dans la salle, dans les loges et en régie.

DISPOSITIONS PRATIQUES

ARTICLE 5

Les organisateurs doivent assurer le contrôle de l'accès aux loges et à la salle de spectacles.

La salle de spectacles ne peut être ouverte qu'en présence d'une personne habilitée et d'un représentant des organisateurs de la manifestation.

Un contact est pris auparavant avec la personne habilitée pour la remise des clés, la présentation de la salle, et de même pour l'état des lieux et le rendu des clés.

ARTICLE 6

Les jours de spectacle, l'accueil du public se fait par le hall sous l'entière responsabilité des organisateurs de la manifestation, une personne désignée par la commune de Pierrefort peut éventuellement être présente pour veiller à la sécurité. L'accès aux loges pour les participants, reste sous le contrôle des organisateurs.

ARTICLE 7

L'accès de la scène et des loges sera uniquement autorisé aux personnes mentionnées

Seules les personnes faisant partie du spectacle peuvent accéder à la scène.

ARTICLE 8

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par les utilisateurs. Outre les prescriptions contenues dans le présent règlement, l'organisateur est tenu de se conformer aux normes en vigueur relatives à la sécurité notamment, dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 9

Il est demandé de respecter et de faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipements techniques. La salle de spectacle est mise à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté. Elle sera restituée propre et rangée.

Le nettoyage obligatoire comporte : le ramassage des papiers sur les gradins, balayage et nettoyage de la scène, balayage et nettoyage des loges et de l'ensemble des WC, balayage du hall et de l'escalier, enlèvement des poubelles et mise au conteneur situé place de l'Eglise. Les usagers devront constater avant les séances avec le technicien, l'état des lieux et du matériel. Les dégâts de toute sorte sont à signaler, séance tenante, au technicien.

ASSURANCES

ARTICLE 10

Les organisateurs seront seuls responsables des dégradations des locaux, dégâts, sinistres, pertes ou vols de tout matériel, mobilier ou effets personnels appartenant à la salle de spectacles ou leur appartenant. En conséquence, ils devront avoir contracté une police d'assurance concernant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation ainsi qu'une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques liés à l'accueil du public.

Une attestation d'assurance sera fournie lors de la prise en charge des locaux.

RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

ARTICLE 11

Les utilisateurs s'engagent à respecter strictement les dispositions du présent règlement.

Toute personne qui aura utilisé les locaux mis à sa disposition dans un autre but que celui indiqué dans sa demande, qui aura contrevenu aux conditions du présent règlement ou qui aura commis ou laissé commettre des dégradations aux salles ou à leurs annexes, pourra se voir retirer l'autorisation d'utilisation des équipements, de manière temporaire ou définitive.

Le demandeur :

« Lu et approuvé »

Date :

Signature

Le Maire de Pierrefort :

Louis Galtier

« Lu et approuvé »

Date :

Signature